

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Étaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Joanne BRIAND, Gisèle LETOURNEL, Sébastien DURAND, Karine LE SOAVEC, Bruno ARTHUR, Yvon HEBDITCH, Lydia LE SOAVEC, Olivier LEGENTIL, Valérie ENGUEHARD, Michel ROUAULT, Sylvie YON, Yannick CAMBRAY, Maïté LEGASSE, Claudie DRILLET GAUTIER, Oswen LAFITTE, Cédric BORTHAIRE, Pierre SALOMON.

Étaient absents : Rachel ANDRIEUX, Martin DETCHEVERRY, Ursula ALVAREZ MAGANA, Véronique GUIBERT, Joël DISNARD, Monique BECHET, Mike LUCAS, Myriam FAUGLAS, Yvon SALOMON, Renaud GOINEAU.

Avaient donné pouvoir : Rachel ANDRIEUX à Gisèle LETOURNEL, Martin DETCHEVERRY à Joanne BRIAND, Joël DISNARD à Sébastien DURAND, Renaud GOINEAU à Claudie DRILLET GAUTIER.

Secrétaire de séance : Lydia LE SOAVEC.

Madame CLAIREAUX : Bonjour Mesdames et Messieurs, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil municipal.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous le secrétariat de séance ? Merci.

Nous avons quelques procurations : de Monsieur GOINEAU pour Mme Claudie DRILLET GAUTIER, dont je salue l'arrivée à la Mairie de Saint-Pierre. Une procuration de Martin DETCHEVERRY pour Joanne BRIAND (Monsieur DETCHEVERRY mais s'absentera si besoin pour la distribution des bacs de rue), une procuration de Rachel ANDRIEUX pour Gisèle LETOURNEL, de Joël DISNARD pour Sébastien DURAND.

Mise en place du paiement par internet « TIPI » pour le budget Gestion Durable des Déchets

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet, soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Il permet, pour l'usager de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet de proposer la mise en place du paiement par internet dit « TIPI ».

Madame CLAIREAUX : Vous vous souvenez, nous l'avions déjà mis en place pour un certain nombre de...

Madame CLAIREAUX Maud : Pour la régie Eau et le CCAS.

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est extrêmement pratique. Est-ce que vous avez des questions à poser par rapport à cela ?

Monsieur CAMBRAY : Juste pour être concret, Madame le Sénateur-Maire, pour les usagers, cela va leur servir à quoi, par exemple ?

Madame CLAIREAUX Maud : Quand vous recevez un titre, en fait, au lieu de devoir le payer par chèque ou espèces à la DFIP, vous avez un petit code dans le bas qui vous permet de vous connecter par internet et de payer par carte bancaire.

Madame CLAIREAUX : Donc pour tous les clients de la déchèterie, cela va être extrêmement pratique.

Monsieur MARCHAL : Tout le monde est gagnant dans l'affaire, que ce soit la Mairie qui a ses recettes plus rapidement, le Trésor qui a un certain nombre d'opérations qu'elle évite de passer (notamment la gestion des chèques) et principalement l'usager qui paye quand il veut et comme il le veut (exemple en rentrant le soir du travail, il se met sur internet et paye sa redevance, peu importe l'heure). Cela se fait soit sur le site de l'intranet de la Mairie, soit sur le site des finances et c'est gratuit, c'est important.

Monsieur CAMBRAY : Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Mise en place du traitement informatisé dénommé « TIPI » - Budget Gestion Durable des Déchets

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant la mise en œuvre du traitement informatisé dénommé « TIPI » par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la Gestion Durable des Déchets.

AUTORISE Madame le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif TIPI.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 4

Absents : 10

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

BUDGET COMMUNAL 2017 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de Fonctionnement

Des modifications au niveau du fonctionnement sont nécessaires, notamment au niveau du chapitre 042, pour des ajustements relatifs aux amortissements.

On observe ainsi :

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 57 104,23 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Une diminution de crédits de 43 596,06 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Une diminution de crédits de 10 000,00 € au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues
- Une augmentation de crédits de 116 590,30 € au CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement
- Une augmentation de crédits de 10 000,00 € au CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles (*augmentation des annulations de titres - dégrèvements automatiques*)

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 130 098,47 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Communal 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n° 1 du budget communal 2017, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	116 590,30 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	116 590,30 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	31 418,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 868,20 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-113 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	600,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-321 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	414,75 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-414 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	6 090,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-810 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	512,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	46 297,19 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-813 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	524,17 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-814 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	797,29 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-822 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	6 575,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-95 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	5 602,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-812 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	77 669,14 €
R-777-822 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 946,00 €
R-777-824 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 060,00 €
R-777-95 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 423,33 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	43 596,06 €	57 104,23 €	0,00 €	130 098,47 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	53 596,06 €	183 694,53 €	0,00 €	130 098,47 €
 INVE STISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 590,30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116 590,30 €
D-13911-812 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	71 941,29 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	49 946,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-824 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 060,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13911-95 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 423,33 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-13918-812 : Autres	0,00 €	5 727,85 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-812 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	5 540,00 €	0,00 €
R-28033-812 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	8 360,00 €	0,00 €
R-28051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	433,50 €
R-28135-414 : Installat ^o générales, agencements, aménagement des construct ^o	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 090,00 €
R-28145-812 : Installations générales, agencements et aménagements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 543,00 €
R-28151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	7 298,00 €	0,00 €
R-281568-113 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600,13 €
R-28158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	7 203,28 €	1 810,79 €
R-28158-813 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	524,17 €
R-28158-814 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	797,29 €
R-28158-822 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	722,28 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	31 418,00 €	0,00 €
R-28181-95 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 780,00 €
R-28182-95 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	23 884,00 €	0,00 €
R-28183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 465,40 €
R-28183-321 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	414,75 €
R-28183-810 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	512,50 €
R-28183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 420,00 €
R-28184-020 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	969,30 €
R-28188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	3 373,32 €	0,00 €
R-28188-95 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	1 498,34 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	130 098,47 €	88 574,94 €	102 083,11 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	130 098,47 €	88 574,94 €	218 673,41 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Nous sommes vraiment sur des opérations d'ordre. Ce sont des ajustements comptables en fait.

Monsieur CAMBRAY : Les installations et aménagements, que vont-ils concerner au budget d'investissement ?

Madame CLAIREAUX : Sur quoi êtes-vous, Monsieur CAMBRAY ?

Monsieur CAMBRAY : Au niveau investissement, les 56 000 € qui apparaissent.

Madame LEGASSE : Installations générales, agencements et aménagements (deuxième page du tableau).

Madame CLAIREAUX M. : En fait je ne sais pas sur quelle ligne vous êtes exactement, mais tout cela concerne des investissements qui ont déjà été faits et que nous commençons à amortir, mais ils ont été rentrés dans notre logiciel après la date de vote du notre budget en fait. C'est juste un ajustement qui a été fait au niveau de la comptabilité, rentré dans l'inventaire et en fait, début d'amortissement qui n'avait pas été renseigné au moment du budget initial. Ce ne sont pas des nouveaux investissements, ce ne sont que des amortissements des opérations avec des dépenses et des recettes si les biens ont été subventionnés. C'est vraiment que de l'ordre, il n'y a aucune opération réelle dans cette décision modificative.

Monsieur CAMBRAY : Merci.

Madame CLAIREAUX :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre D 022 – dépenses imprévues : diminution de crédits de 10 000 € au niveau des dépenses. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame LEGASSE : Nous allons nous abstenir, en cohérence avec nos votes précédents.

Madame CLAIREAUX : Chapitre adopté.

Chapitre D 023 – virement à la section d'investissement : une augmentation de crédits au niveau des dépenses de 16 590.30 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : une diminution de crédits, au niveau des dépenses, de 43 596.06 € et une augmentation de crédits (toujours en dépenses) de 57 104.23 €. Au niveau des recettes, une augmentation de crédits de 130 098.47 €. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre D 67 – charges exceptionnelles : au niveau des dépenses, une augmentation de crédits de 10 000 €. Même vote ? Merci.

INVESTISSEMENT :

Chapitre R 021 – virement de la section de fonctionnement : 116 590.30 € en augmentation de crédits au niveau des recettes. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : au niveau des dépenses, 130 098.47 € en augmentation de crédits. Une diminution de crédits au niveau des recettes de 88 574.94 € et une augmentation de crédits, toujours au niveau des recettes, de 102 083.11 €. Même vote ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à la majorité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 4

Absents : 10

Ont voté pour : 16

Ont voté contre : 0

Abstentions : 7

Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la Ville.

Certains titres restent impayés, malgré les diverses relances de la Direction des Finances Publiques.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Madame CLAIREAUX : Comme vous pouvez le constater, avant que je vous lise l'intégralité de la délibération, ce sont des sommes, somme toute, assez restreintes, concernant des gens soit décédés, soit que l'on n'a pas la possibilité de poursuivre, vu la petitesse des sommes.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Admission en non-valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant ses demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de son président,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1er : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 20,68 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 204840334, dressée par le comptable public.

Exercice 2011 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
T-848	HEULIN Sebastien	300	5,88 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
T-53	HEULIN Sebastien	300	5,80 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
T- 678	CAMBRAY Xavier	300	9,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Article 2 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 19,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°250050334, dressée par le comptable public.

Exercice 2015 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
T-917	DETCHERRY Maryse	300	19,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Article 3 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 10,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 215650134 dressée par le comptable public.

Exercice 2016 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
R-1-3969	VIGNEAU Philippe	12	10.00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite

Article 4 : Décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 360,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 255650234 dressée par le comptable public.

Exercice 2012 :

Référence pièce	Redevable	Objet pièce	Montant	Motif
T-220	GAUTIER Vanessa	300	360,00 €	Poursuite sans effet

Article 5 : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65 du Budget de la Commune.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur HEBDITCH : Juste par curiosité, quel est le montant du seuil de poursuite ? Je me pose la question.

Monsieur MARCHAL : Pour une poursuite contentieuse, auprès de l'employeur, c'est 30 €. En dessous, nous ne pouvons pas faire grand-chose, pour ne pas dire rien du tout, sauf envoyer des lettres qui ne servent pas à grand-chose. Au niveau bancaire c'est un peu plus élevé c'est 130 €.

Monsieur HEBDITCH : Merci.

Madame CLAIREAUX : Selon les sommes, à un moment donné, cela va nous coûter plus cher que ce qui est dû.

Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 4

Absents : 10

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE PRESENTEE PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION RELATIVE AU PROJET DE CABLE SOUS-MARIN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, SITUE A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Par arrêté n° 473 du 7 juillet 2017, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017, relative à une demande, présentée par la Collectivité Territoriale, pour l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé à Saint-Pierre et Miquelon.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit, conformément à l'article R.5 12-20 du code de l'environnement, adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, soumis à enquête publique.

Madame CLAIREAUX : Le Commissaire-Enquêteur est venu, il a reçu ici trois personnes, si je m'en souviens bien. Pas de remarque particulière, et le rapport est favorable à l'implantation du câble numérique. Il y avait 150 pages pour l'enquête publique, nous ne vous les avons pas envoyées, cela aurait fait un peu lourd. Vous pouvez voir l'avis reproduit.
Des questions ? Non.

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer que l'avis du Conseil municipal est favorable ? D'accord.

DELIBERATION N° -2017

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le treize septembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Enquête publique relative à une demande, présentée par la Collectivité Territoriale, pour l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé à Saint-Pierre et Miquelon.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 473 du 7 juillet 2017, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 23 août 2017, relative à une demande, présentée par la Collectivité Territoriale, pour l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé à Saint-Pierre et Miquelon.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis **favorable** à la demande d'autorisation présentée par la Collectivité Territoriale pour l'obtention d'une autorisation relative au projet de câble sous-marin de communications électroniques, situé à Saint-Pierre et Miquelon.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 19

Procurations : 4

Absents : 10

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 18 h 20 mn.

Les membres,

Le Président,